

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 07/073 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A L'EXTENSION DES CHEQUES-DEJEUNER POUR L'ENSEMBLE DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE

SEANCE DU 30 MARS 2007

L'An deux mille sept, et le trente mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Joselyne MATTEI-FAZI.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

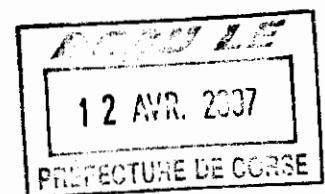
ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BIANCARELLI Gaby, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUERRINI Christine, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Aline
Mme ALIBERTINI Rose à M. ALESSANDRINI Alexandre
Mme ANGELI Corinne à Mme GUERRINI Christine
M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier
M. GUAZZELLI Jean-Claude à Mme FILIPPI Geneviève
Mme GUIDICELLI Maria à M. BUCCHINI Dominique
M. LUCIANI Jean-Louis à M. DOMINICI François
M. MARTINETTI Jean-Charles à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme NATALI Anne-Marie à M. LECCIA Jean-Pierre
M. PANUNZI Jean-Jacques à M. GALLETTI José
Mme PIERI Vanina à M. OTTAVI Antoine
Mme RICCI Annie à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme SUSINI Marie-Ange
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme SCOTTO Monika à Mme GORI Christiane
M. SIMEONI Edmond à Mme COLONNA Christine

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, BIANCUCCI Jean, BURESI Babette, CECCALDI Pierre-Philippe.



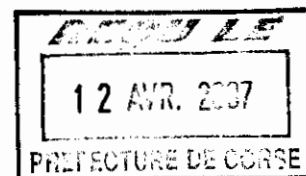
L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Règlement Intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 55,
- VU** la motion N° 2007/O1/009 déposée par M. Pierre CHAUBON,
- VU** la motion N° 2007/O1/010 déposée par Mme Josette RISTERUCCI au nom du groupe « Communiste, Républicain et Citoyen »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :



« **CONSIDERANT** la forte diminution du pouvoir d'achat des 5 000 salariés de l'Education Nationale, de l'ensemble des agents de toute la fonction publique, et la cherté de la vie en Corse,

CONSIDERANT la disparité de traitement entre les fonctionnaires résidant en Corse au titre des œuvres sociales, cela concerne également la fonction publique hospitalière,

CONSIDERANT l'article L 442-4-2 de la loi n° 2002-92 du 21 janvier 2002 relative à la Corse, selon lequel l'Assemblée peut de sa propre initiative proposer l'adaptation des dispositions législatives et réglementaires concernant le développement économique, social et culturel de la Corse,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'obtenir des avancées sociales pour tous,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

AFFIRME que l'augmentation du pouvoir d'achat des salariés de l'Education Nationale et des autres fonctions publiques exerçant en Corse serait de nature à favoriser l'économie insulaire toute entière,

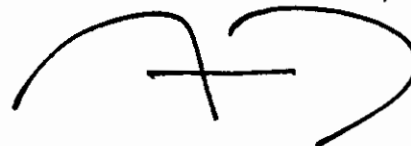
DEMANDE que le Gouvernement étudie les modalités d'obtention de chèques-déjeuner pour les salariés de l'Education Nationale, de la fonction publique hospitalière et de l'ensemble des agents des autres fonctions publiques qui n'en bénéficient pas. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 30 mars 2007

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation

Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI